



## COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

*Territoire de Belfort*

*République Française*

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N°374

#### *Ouverture et organisation de l'enquête publique concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Foussemagne*

Le Maire de la Commune de Foussemagne :

#### VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-41 et suivants ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Foussemagne soumis à l'enquête publique ;
- la décision n° E21000027/25 en date du 4 juin 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Sylviane FOURÉ en tant que commissaire enquêteur,

#### CONSIDERANT

- que la commune de Foussemagne exerce la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)

#### ARRETE

#### Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de modification du PLU de la commune de Foussemagne.

Le dossier de modification n'étant pas soumis à évaluation environnementale, et comme le prévoit l'article L. 123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique est réduite à 17 jours, et prescrite du samedi 4 septembre au lundi 20 septembre 2021 inclus.

## **Article 2 : Caractéristiques principales de la modification**

La procédure de modification du PLU de Foussemagne concerne le changement du plan de zonage, la modification du règlement écrit et la création d'une orientation d'aménagement.

Le but de la modification est la prise en compte anticipée du nouveau parti d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Aéroparc, afin notamment de préserver des zones humides et des milieux écologiquement intéressants.

Le changement de zonage vise à la suppression d'une zone IAUY2 au profit de la création d'un nouveau secteur Ny, zone naturelle et forestière permettant d'introduire la possibilité de restaurer le milieu (notamment les zones humides), de créer des mares et d'obliger la création de passages pour la petite faune au sein des clôtures. La place réservée aux infrastructures sera également diminuée, permettant de désimperméabiliser une partie de l'ancienne piste. De plus, un certain nombre d'éléments de types haies ou boisements ont été identifiés comme étant à préserver, et le seront au titre des règles applicables aux éléments de paysage.

L'adaptation du règlement écrit de la zone IAUY vise à la suppression de la distinction entre les différents secteurs IAUY au profit d'une seule zone, la distinction de plusieurs secteurs (liée notamment à l'intégration paysagère de l'Aéroparc) n'étant plus aussi pertinente qu'avant du fait du développement de la végétation au sein du site économique. La création du secteur Ny en zone naturelle et forestière permettra la précision des conditions générales de l'utilisation du sol, en autorisant les mares et ouvrages nécessaires au traitement des eaux pluviales et les travaux de restauration du milieu (notamment des zones humides). Au sein de ce secteur Ny, devraient également être rappelées les règles garantissant la protection des éléments du paysage, et garantie la perméabilité des clôtures pour la petite faune.

Enfin, cette modification du PLU de Foussemagne vise à combler une carence au sein de la zone à urbaniser, à savoir l'absence d'orientation d'aménagement au sein de la zone AU, dont la présence est devenue obligatoire au sein de telles zones. Cette orientation d'aménagement rappelle, après description du site, la vocation du secteur, et précise notamment les conditions d'insertion des équipements et constructions, d'accès et de desserte, de stationnement, de revêtements des sols, de clôtures et d'équipement en réseaux.

## **Article 3 : Coordonnées de l'autorité compétente**

Monsieur Arnaud Miotte, Maire de Foussemagne, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au : 03.84.23.34.40, ou par courriel à l'adresse : [secretariat@foussemagne.com](mailto:secretariat@foussemagne.com)

## **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Madame Sylviane FOURÉ, en qualité de secrétaire comptable, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Besançon, à travers la décision n° E21000027/25 en date du 4 juin 2021.



## **Article 5 : Mesures de publicité**

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet de la mairie de Fosse-magne : <https://www.fosse-magne.fr/enquete-publique.htm>

Il sera affiché à la Mairie de Fosse-magne sur le panneau d'affichage habituel dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de Monsieur le Maire Fosse-magne, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort, à savoir l'Est Républicain et La Terre de Chez Nous.

## **Article 6 : Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le dossier d'enquête est consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la Mairie de Fosse-magne aux jours et heures habituels d'ouverture :

**Lundi et jeudi de 16 h 00 à 18 h 00**  
**Mercredi et samedi de 10 h 30 à 12 h 00**

- sur le site internet de la mairie de Fosse-magne à l'adresse suivante : <https://www.fosse-magne.fr/enquete-publique.htm>,
- sur un poste informatique accessible au public disponible à la Mairie de Fosse-magne aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux.

## **Article 7 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Fosse-magne aux jours et horaires suivants :

**le samedi 4 septembre 2021 de 10 h 30 à 12 h 00,**  
**et le lundi 20 septembre 2021 de 16 h 00 à 18 h 00.**

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public à la mairie de Fosse-magne aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux ;



- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE FOUSSEMAGNE**  
**11, rue d'Alsace**  
**90150 FOUSSEMAGNE**  
**À l'attention du commissaire enquêteur**

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [plu@foussemagne.com](mailto:plu@foussemagne.com)

Les observations et propositions du public transmises par voies postale ou électronique seront tenues à sa disposition à la Mairie de Foussemagne et seront consultables sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

### **Article 9 : Procès-verbal de synthèse**

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

### **Article 10 : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Maire son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Ces documents seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Mairie de Foussemagne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site internet de la commune à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 090-219000494-20210728-ARR374-AR

## **Article 11 : Notification**

Le présent arrêté sera transmis :

- au Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- à Madame le commissaire enquêteur.

Fossemaigne, le 28 juillet 2021

**Le Maire,**  
*Arnaud MIOTTE*



Publié le :

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture :

Notifié le :